

MAITRE D'OUVRAGE :



Angers Loire Développement
122 rue du château d'Orgemont – BP 10406
49104 ANGERS cedex 02

* * * *

Coaching emploi pour les chercheurs d'emploi de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

**Mise en œuvre et animation des « Clubs de l'emploi
d'Aldev pour l'année 2017 »**

* * * *

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

* * * *

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES OU DE SERVICES

(Marché A Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'Article 42-2 de
l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 Décret n°2016-360 du 25
mars 2016)

Angers, le 26 janvier 2017

1. Contexte

La communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole compte 274 708 habitants¹. Au 31 décembre 2016, les deux communes concernées par le contrat de ville unique totalisent la plus forte proportion de demandeurs d'emploi de catégorie A : 67.5% pour la ville d'Angers et 5.5% pour celle de Trélazé.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole souhaite favoriser le développement d'actions de coaching pertinentes et efficaces pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi sur son territoire et plus particulièrement pour les publics les plus vulnérables.

ALDEV a expérimenté la méthode des « Clubs de l'emploi » de l'association La Boucle, méthode qui a fait ses preuves localement, aussi bien en gestion directe (animée par les équipes ALM/ALDEV) qu'en gestion déléguée (animation confiée à des prestataires avec respect d'un cahier des charges précis A l'issue d'un club de l'emploi, 50% à 60% des participants sont en emploi, ce taux atteint 70% dans les 3 mois suivant le club.

ALDEV généralise cette méthode en 2017 et souhaite confier l'animation de 7 sessions à des prestataires.

2. Objectifs

Objectif général : faciliter le retour à l'emploi durable dans les plus brefs délais pour les personnes s'engageant dans la démarche des Clubs de l'emploi d'ALDEV

80% des personnes à la recherche d'un emploi prospectent 20 à 30% des emplois (ceux qui font l'objet d'un dépôt d'offres). La méthode des Clubs de l'emploi développée en France par **l'association La Boucle** depuis plus d'une dizaine d'années permet d'aider et d'outiller les personnes à rechercher un emploi en prospectant particulièrement le marché caché.

Objectifs spécifiques pour les membres du Club de l'emploi d'ALDEV

- Acquérir les techniques de recherche d'emploi indispensables pour trouver un emploi le plus rapidement possible ;
- Prospecter le marché caché de l'emploi ;
- Connaître et développer son réseau de connaissances ;
- Obtenir un maximum d'entretiens.

3. Publics cibles

Les critères de sélection du public sont à respecter car ils garantissent le bon déroulement de la méthode des Clubs de l'emploi d'ALDEV

Chaque participant au Club de l'emploi d'ALDEV devra :

- Faire face à des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi ;
- Etre prêt à occuper un emploi immédiatement ;
- Connaître assez bien son objectif d'emploi ;
- Etre disponible et prêt à entreprendre une recherche d'emploi à temps plein
- Avoir une attitude réceptive face à la participation à des activités structurées ;
- S'engager à participer à l'ensemble de l'action en signant un contrat spécifique (modèle type fourni par La Boucle) ;
- Résider sur une commune d'Angers Loire Métropole.

¹ Source : Insee 2017

40% des participants du Club seront en priorité des habitants des quartiers prioritaires des villes d'Angers et de Trélazé au titre du contrat de ville unique d'Angers Loire Métropole.

Afin de garantir cela, les validations d'entrée des participants pour chaque club de l'emploi se feront obligatoirement avec l'accord d'Aldev. Pour cela, le prestataire fournira aux donneurs d'ordre une liste précisant pour chaque candidat son nom, prénom, adresse précise et situation vis-à-vis de l'emploi ainsi que les noms, prénoms et structures du prescripteur éventuel.

4. Modalités d'intervention liées à la méthode de La Boucle à maîtriser ou à acquérir

Aldev attend du prestataire qu'il mette en place la méthode développée par l'association la Boucle. Pour cela, le prestataire devra justifier que les animateurs (H/F) du Club de l'emploi auront bien été formés par l'association La Boucle. Cette formation devra impérativement avoir été suivie avant l'animation effective des Clubs de l'emploi pour lesquels le prestataire aura été retenu.

Dans le respect de la méthode des Clubs de l'emploi et de sa philosophie d'intervention, le prestataire proposera une mobilisation de ses outils spécifiques, une organisation de temps forts ou toutes autres initiatives sur le club permettant de promouvoir le profil des chercheurs, leur rencontre directe avec des recruteurs, la diversification de leur réseau, la préparation aux recrutements....

La mise en œuvre d'un club nécessite également une infrastructure et un soutien logistique précis de la part de la structure qui anime le groupe (cf. § 6).

La méthode développée par la Boucle s'appuie sur un cadre structuré et un déroulement spécifique qui sera précisé lors de la formation. Elle intègre par ordre chronologique :

- La phase amont (15 jours à 1 semaine environ avant le démarrage) : une information collective de présentation de la méthode et du déroulement du Club de l'emploi d'ALDEV co-organisée avec ALDEV. Puis la tenue d'entretiens individuels de recrutement avec ALDEV et le prestataire validant les prérequis des candidats et la plus-value du club dans leur recherche d'emploi.
- La validation de l'entrée des participants par ALDEV ;
- Le déroulement du Club de l'emploi d'ALDEV: 6 semaines, à raison de 4 jours/semaine et de 7h/jour. Soit un total de 24 jours (168 heures) ;
- Le jour de la semaine où le club ne se regroupe pas, le prestataire veillera à ce que les participants puissent le mettre au profit de leur recherche.
- La phase aval (écriture du bilan synthétique, bilan pédagogique, financier, progressions et situations individuelles des membres, avec un retour au prescripteur le cas échéant).
- A 1 mois : 1 réunion du Club de l'emploi sur ½ journée pour faire le point sur les démarches et réactiver la dynamique du groupe).
- A 3 mois: suivi (téléphonique, mail) de la situation des membres du club et actualisation des bilans individuels.

L'information collective et le recrutement des chercheurs d'emploi sur les clubs seront coordonnées par Aldev en collaboration avec le prestataire. La réunion de bilan sera co-organisée par ALDEV et le prestataire.

Précisions sur le déroulement d'un Club de l'emploi et sur le temps de présence des animateurs.

- Le prestataire devra impérativement proposer deux fonctions :
 - o La fonction d'animateur principal (H/F), tenue au maximum par 2 personnes différentes.

Cette fonction devra impérativement être assurée par un animateur formé à la méthode de la Boucle. Il est présent chaque jour sur toute de la durée du club. Si 2 personnes différentes exercent cette fonction, l'une d'entre elles devra être référente et coordinatrice du club et l'interlocuteur d'ALDEV.

- o La fonction d'assistant à l'animateur principal (H/F), qui peut être tenue par 2 personnes différentes maximum. Cette fonction pourra être assurée par une personne non formée à la méthode de la Boucle sous réserve de ne pas la laisser assurer seule l'animation du groupe. L'assistant animateur interviendra en appui à l'animateur principal essentiellement sur la première phase, notamment sur la première journée, ainsi que sur certaines séances fastidieuses et nécessitant d'être traitées promptement (la boîte à outils du chercheur d'emploi, la réalisation des cartes de visite, les séances sur la rédaction ou mise à jour des CV et lettres de motivations), puis sur la seconde phase en fonction des besoins du club.

Obligations liées à la communication de l'action :

ALDEV se chargera de la communication de l'action à destination du public et des prescripteurs. De façon complémentaire, le prestataire diffusera cette communication auprès de ses partenaires et activera ses réseaux.

Toute communication du prestataire sur les « Clubs de l'emploi » se fera exclusivement **au nom des « Clubs de l'emploi d'ALDEV ».**

5. Profil et compétences recherchées

Les animateurs (H/F) des Clubs de l'emploi d'ALDEV devront, en priorité, répondre au profil suivant :

- Avoir de l'expérience dans l'animation d'un groupe de chercheurs d'emploi composé de niveaux de qualification, d'âge, de métiers et de temps d'inactivité différents. La spécificité de la méthode développée par l'association La Boucle repose sur une pédagogie positive, des jeux de rôle et des mises en situation permanentes ;
- Etre en capacité d'inciter les chercheurs d'emploi à collaborer, à partager leur réseau, à pratiquer de façon intensive les outils du chercheur d'emploi, en maintenant la dynamique tout au long du club ;
- A partager lui-même son réseau ou celui de sa structure, son organisme employeur.

Le profil privilégié est donc celui d'animateur avec une expérience significative auprès d'adultes et une bonne connaissance du tissu économique local.

Si les animateurs proposés ne sont pas déjà formés à la méthode, ALDEV organisera une formation avec La Boucle **après notification du marché.**

Cependant, aucune animation de club de l'emploi ne pourra se faire avant formation des animateurs à cette méthode.

6. La logistique nécessaire

Pour mener à bien l'animation d'un club, le prestataire devra bénéficier des moyens suivants :

- Les locaux équipés avec :
 - o Des accès permanents à Internet avec une connexion de qualité ;
 - o Une salle de réunion pour 16 personnes dotée d'un tableau blanc ou d'un paperboard ;
 - o Un bureau individuel à proximité ;
 - o 2 lignes téléphoniques (fixes ou portables, avec haut-parleur) permettant de relier ces deux lieux pour les mises en situation, les jeux de rôle ;

- La possibilité pour les participants et l'animateur de se restaurer le midi sur place (micro-ondes...).
- La logistique :
 - Des ordinateurs (7 minimum), tablettes. Chacun des chercheurs d'emploi doit pouvoir accéder sans attente à Internet pour faire ses recherches, mettre à jour un CV, taper une lettre de motivation...
 - Imprimantes couleurs, caméra vidéo, clés USB ;
 - Appui administratif très réactif pour la réalisation de cartes : saisie, mise en forme et impression en nombre (100 ex. par personne environ).

ALDEV souhaite que les Clubs de l'emploi se déroulent dans les communes les plus peuplées (Avrillé, Saint-Barthélemy d'Anjou et Les Ponts-de-Cé) ou au cœur des quartiers d'Angers et Trélazé. ALDEV apportera un soutien au prestataire pour identifier et réserver les lieux les plus adaptés. Aucune démarche de recherches de locaux ne sera faite auprès des communes par les prestataires en amont de la notification.

7. Calendrier des Clubs de l'emploi d'ALDEV/ALM en 2017

Aldev souhaite programmer 7 clubs de l'emploi sur l'année 2017. La programmation est établie de façon cohérente avec les autres actions d'Aldev et du PLIE sur le territoire. Elle permet également de couvrir l'ensemble l'année, en neutralisant la période estivale et en permettant le croisement des clubs, afin d'encourager à leur regroupement dans les phases de bilan.

Le calendrier des Clubs de l'emploi de 2017 est le suivant (sous réserve de modifications de la part du donneur d'ordre) :

1. 03 avril au 13 mai 2017– Lieu pressenti (à confirmer) : Avrillé
2. 29 mai au 07 juillet 2017– Lieu pressenti (à confirmer) : Angers (ouest)
3. 18 avril – 24 mai 2017 – Lieu pressenti (à confirmer) : Saint Barthélémy d'Anjou
4. 18 sept. – 27 octobre 2017 – Lieu pressenti (à confirmer) : Ouest ALM
5. 2 oct. – 14 novembre 2017 – Lieu pressenti (à confirmer) : Angers (est)
6. 6 nov. – 15 décembre 2017 – Lieu pressenti (à confirmer) : Les Ponts-de-Cé
7. 13 nov. – 22 décembre 2017 – Lieu pressenti (à confirmer) : Angers (sud)

8. Les indicateurs d'évaluation, les modalités de suivi et de bilan de la mission

Les indicateurs seront les suivants :

- L'accès à l'emploi des participants à l'issue du Club de l'emploi d'ALDEV et à 3 mois avec détail sur le type de contrat et la durée; le respect du cahier des charges sur la mise en œuvre de la méthode de La Boucle ; l'implication du prestataire en amont (information du public, de ses partenaires, information collective) et en aval (regroupement des clubs à 1 mois) ;
- La qualité des documents bilan à produire ;
- Le taux de satisfaction des participants aux Clubs de l'emploi.

Documents de bilan à fournir:

Le prestataire présentera un bilan synthétique à la fin de chaque club intégrant :
 - les indicateurs de suivi, le déroulement pédagogique et une synthèse de l'animateur sur la mise en œuvre de la démarche (principaux leviers, obstacles et perspectives sur l'action, le groupe et sa mise en œuvre) ;

- l'ensemble des feuilles d'émargements signés par les chercheurs d'emploi, par les animateurs et les intervenants le cas échéant ;
 - une fiche individuelle synthétique pour chaque participant destinée notamment au prescripteur récapitulant les principales pistes et démarches engagées ;
 - un tableau de suivi des indicateurs globaux de résultats tenus par ALDEV permettant de mesurer l'impact des clubs de l'emploi sur le territoire.
- Enfin, le prestataire retenu contribuera à l'évaluation de la démarche en fin d'année 2017.

9. Le financement des clubs de l'emploi en 2017 et les obligations liées

ALDEV est le commanditaire des Clubs de l'emploi dont la mise en œuvre bénéficie de financement :

- Du CGET dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention en réponse à l'appel à projet 2017 du contrat de ville unique.

A ce titre un nombre de places (40%) devra être réservé aux chercheurs d'emploi habitants des quartiers prioritaires définis par le CVU.

- Du Fonds Social Européen dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union Européenne.

A ce titre l'opérateur s'engage à informer par tous supports d'information appropriés les participants du concours financiers du FSE à travers l'emblème européen et le logo indiquant que l'opération est cofinancée par le FSE.

L'opérateur est tenu de renseigner tous les indicateurs de réalisation et de résultats requis. Il doit ainsi être en mesure de fournir des documents justifiant les indicateurs de mesure et d'évaluation de l'action (fiche temps, outils de suivi...).

Enfin l'opérateur s'engage à conserver l'ensemble des documents relatifs à l'opération, en particulier ceux permettant de justifier les réalisations qualitatives, quantitatives et financières, ainsi que le respect des obligations de publicité. A titre prévisionnel, ces pièces doivent être conservés jusqu'à la fin 2028.

A : le,

Nom, prénom et qualité du représentant de l'entreprise :

.....

Signature :